



Orges, le 1^{er} septembre 2021

PREAVIS MUNICIPAL 10-2021

Au Conseil Général de la commune d'Orges

Concerne : *Indemnités de la municipalité pour la législature 2021-2026*

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Loi sur les communes stipule, à l'article 16, que sur proposition de la municipalité, le Conseil Général fixe les indemnités du syndic et des municipaux. Cette décision est prise une fois au début de la législature.

Considérations générales :

Depuis quelques années, les tâches de la Municipalité ont fortement augmenté. La nature des problèmes et la complexité des procédures, tout comme les collaborations intercommunales et régionales impliquent un engagement de plus en plus important de la part de chaque membre de la municipalité. Cette tendance ne semble pas s'inverser, bien au contraire.

Les tâches d'un municipal sont évaluées à 3 heures par semaine, y compris la séance de municipalité et les objets à traiter en relation avec les dicastères.

Les tâches du syndic sont évaluées à 4 heures par semaine, y compris les séances de coordination avec la secrétaire et la boursière, le courrier, la correspondance à signer et les téléphones.

Actuellement, si on fait une évaluation du prix de l'heure, on arrive à CHF 19,20 pour chaque municipal avec une moyenne de 156 heures pour les municipaux et 208 heures pour le syndic.

La municipalité vous propose les tarifs suivants :

1) Salaire

- CHF 5'500.- de salaire net par an, vacances comprises pour les municipaux
- CHF 7'000.- de salaire net par an, vacances comprises pour le syndic

2) Vacation

Les heures de vacation seront rémunérées à l'heure de la commune, soit CHF 35.- brut, y compris vacances. Elles couvrent les tâches hors des heures hebdomadaires, ainsi que les réunions et les assemblées diverses.

3) Frais de déplacements et téléphone

Un montant forfaitaire annuel de CHF 500.- pour couvrir les différents frais.

Conclusion :

Nous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers de bien vouloir accepter notre demande en votant le texte suivant :

LE CONSEIL GENERAL D'ORGES

- Sur proposition de la Municipalité,
- Entendu le rapport de la Commission de gestion et
- Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

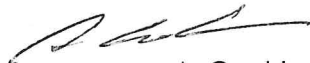
D é c i d e :

De fixer pour la législature 2021-2026

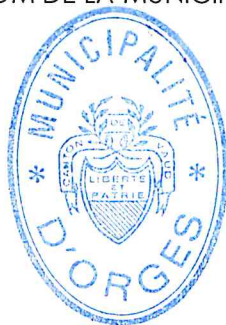
- art. 1 : les indemnités des municipaux à CHF 5'500.- net, y compris les vacances
les indemnités du syndic à CHF 7'000.- net, y compris les vacances
- art. 2 : de mettre les heures de vacation à CHF 35.- brut l'heure
- art. 3 : de payer un montant forfaitaire de CHF 500.- pour les frais de déplacements et téléphone

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

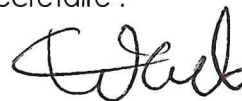
Le Syndic :



A. Cachin



La Secrétaire :



C. Woëts